

MINSANTE / CCS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 18/08/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_111

**OBJET : REGLES APPLICABLES AUX CENTRES DE VACCINATION ET LIEUX DE SOINS INSTALLES
DANS DES ERP SOUMIS A PASSE SANITAIRE**

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit la mise en place du « passe sanitaire » pour permettre l'accès à certains lieux, loisirs et événements.

Afin de ne pas entraver l'accès au dépistage et à la vaccination, il convient toutefois de prévoir des aménagements spécifiques pour les centres de vaccination ou les professionnels de santé (y compris officines de pharmacie et laboratoires de biologie médicale) installés à l'intérieur de l'enceinte d'un ERP soumis à passe sanitaire, tel qu'un centre commercial.

Autant que possible, il conviendra de prévoir des accès différenciés à l'établissement, pour les lieux de soins ou centres de vaccination, d'une part, (accès possible sans contrôle du passe sanitaire) et pour le reste des installations, d'autre part, (accès soumis à contrôle du passe sanitaire).

Lorsqu'un tel aménagement s'avère matériellement impossible, les personnes ayant RDV pour une vaccination (première, deuxième ou troisième dose), un dépistage, une consultation ou un autre acte de soin doivent pouvoir être exemptées de la présentation du passe sanitaire à l'entrée de l'ERP, sur présentation d'une preuve de rendez-vous. Les opérations de dépistage ou de vaccination sans rendez-vous s'adressent en revanche le plus souvent à un public fréquentant l'établissement pour un autre motif que la vaccination, et qui doit donc être en mesure de justifier de son passe sanitaire à l'entrée de l'ERP.

Dans les deux cas de figure (accès dédié ou contrôle du justificatif de rendez-vous), les preuves de vaccination dispensées par les centres de vaccination ou les pharmacies dispensent l'utilisateur de la présentation du passe dans la suite de son parcours au sein de l'établissement le jour de sa vaccination.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé

Signé

Signé